

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1613>

# Au journal officiel du 31 octobre 2010

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: dimanche 31 octobre 2010

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

# **Au sommaire : mode de calcul des indemnités journalières dues au titre de la maladie, de la maternité et des accidents du travail et maladies professionnelles / commission des comptes du logement / traitement des situations de surendettement des particuliers / pôles de compétitivité / diagnostic de performance énergétique des bâtiments en vente / commission des comptes et de l'économie de l'environnement / prévention des accidents majeurs**

---

[1]

## **Action sociale, prestations sociales et logement**

– Décret n° 2010-1302 du 29 octobre 2010 relatif aux missions et aux modalités de fonctionnement de la [commission des comptes du logement](#) NOR : DEVD1016664D

– Décret n° 2010-1305 du 29 octobre 2010 relatif au [mode de calcul des indemnités journalières dues au titre de la maladie, de la maternité et des accidents du travail et maladies professionnelles](#) NOR : BCRS1019107D

[2]

– Décret n° 2010-1306 du 29 octobre 2010 relatif au [mode de calcul des indemnités journalières dues au titre de la maladie, de la maternité et des accidents du travail et maladies professionnelles](#) NOR : BCRS1022492D

[3]

---

## **Economie**

– Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux [procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers](#) NOR : JUSC1023880D

– Arrêté du 29 octobre 2010 relatif à l'approbation du cahier des charges « [Projets de recherche et développement structurants des pôles de compétitivité](#) » NOR : PRMX1027705A

---

## **Environnement**

– Arrêté du 11 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au [diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine](#) NOR : DEVE1024065A

– Décret n° 2010-1303 du 29 octobre 2010 relatif à la [commission des comptes et de l'économie de l'environnement](#) NOR : DEVD1012495D

---

## Risques majeurs

– Arrêté du 5 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la [prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation](#) NOR : DEVP1025932A

---

[L'intégralité du JORF n°0254 du 31 octobre 2010](#)

---

[1] Photo : © Kret

[2] Le décret modifie le mode de calcul des indemnités journalières. Auparavant, le gain journalier servant de base au calcul des indemnités journalières maladie, maternité, paternité et adoption était égal à 1/90 du salaire brut des trois mois précédant l'interruption de travail (et celui des indemnités journalières dues en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle à 1/30 du salaire brut du dernier mois). Cela revenait donc à calculer ces indemnités sur 360 jours. L'indemnité journalière étant due pour chaque jour, ouvrable ou non, celle-ci sera désormais calculée sur 365 jours.

[3] Le décret modifie le mode de calcul des indemnités journalières dues au titre d'une maladie, d'une naissance, d'une adoption ou d'un accident du travail. Le mode de calcul antérieur revenait à calculer ces indemnités sur 360 jours. L'indemnité journalière étant due pour chaque jour, ouvrable ou non, celle-ci sera désormais calculée sur 365 jours.